

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2057

présenté par  
M. Christophe

à l'amendement n° 760 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

- I. – À la première phrase de l'alinéa 2 , après le mot : « examen », insérer les mots : « , dans des conditions fixées par l'accord-cadre au sens de l'article L. 162-17-4 du présent code, ».
- II. – À la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots : « à tout moment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de cohérence vise à rappeler le caractère conventionnel des modalités de fixation des prix des médicaments.